

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 742 959 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après « **Lectra** » ou la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte **le vendredi 29 avril 2022 à 9 heures 30, au siège de la Société situé au 16- 18 rue Chalgrin, 75016 Paris.**

Avertissement – Situation sanitaire

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à cette Assemblée générale sur le site Internet de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>.

Dans le contexte actuel et à l'effet de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou le vote par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
7. Nomination de Monsieur Ross McInnes en tant qu'Administrateur ;
8. Nomination de Madame Hélène Viot Poirier en tant qu'Administratrice ;
9. Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs ;
10. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2022 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;

De la compétence commune

15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 21 749 759 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 71 273 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 19 330 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 28 255 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution (Quitus aux Administrateurs) – L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	21 749 759 €
Report à nouveau avant affectation	98 336 291 €
Affectation à la réserve légale	523 131 €

Bénéfice distribuable	119 562 919 €
Distribution d'un dividende de 0,36 € par action ⁽¹⁾	13 584 933 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	7 641 695 €
Report à nouveau après affectation	105 977 986 €

⁽¹⁾ Calculé sur la base des 37 735 924 actions qui seraient rémunérées sur les 37 742 959 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, après déduction des 7 035 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,36 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 6 mai 2022.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2020, 2019, et 2018 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2020	2019	2018
Dividende par action ⁽¹⁾	0,24 €	0,40 €	0,40 €
Nombre d'actions rémunérées ⁽²⁾	32 582 981	32 109 431	31 954 034
Dividende global versé ⁽²⁾	7 819 915 €	12 843 772 €	12 781 613 €

⁽¹⁾ Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

⁽²⁾ Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que figurant à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (*Nomination de Monsieur Ross McInnes en tant qu'Administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Ross McInnes en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution (*Nomination de Madame Hélène Viot Poirier en tant qu'Administratrice*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Hélène Viot Poirier en tant qu'Administratrice de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution (*Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de fixer à quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €) le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de rémunération et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2022*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2022, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2022*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2022, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution (*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que, par la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021, le Conseil d'administration avait été autorisé à acquérir ou faire acquérir en Bourse des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe de la réglementation européenne en matière d'abus de marché, prend acte des informations sur l'utilisation de ces autorisations données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale décide:

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 dans sa onzième résolution d'acheter des actions de la Société ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat des actions Lectra par tout prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale fixe à :

- quatre-vingt euros (80 €) le prix maximal d'achat ;
- cinquante millions d'euros (50 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 5 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La mise en œuvre du contrat de liquidité devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler un contrat de liquidité sur actions Lectra ;
- effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et
- ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription d'actions nouvelles dans la limite d'un million deux cent mille d'options (1 200 000) donnant le droit de souscrire au même nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, dans les limites ci-après fixées.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 28 juin 2025. Au-delà de cette date, les options qui n'auraient pas été attribuées par le Conseil d'administration deviendront caduques.

Les options attribuées par le Conseil d'administration devront être exercées dans un délai maximal de huit (8) ans à compter du jour de leur attribution par le Conseil d'administration.

Le montant autorisé de l'augmentation du capital social pouvant être réalisée dans le cadre de ce plan d'options est fixé à un million deux cent mille d'euros (1 200 000 €) en nominal.

En cas de fusion par absorption de la Société par une autre, la société absorbante se substituera à la Société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription d'actions. Les droits de ceux-ci seront reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :

- de déterminer la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux et de déterminer les autres modalités de l'opération et notamment les conditions d'attribution et celles d'exercice des options de souscription, y compris, éventuellement, l'instauration d'une période de blocage de ce droit d'exercice ou d'interdiction de revente immédiate des actions provenant de l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;

- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options de souscription d'actions ;
- de fixer, le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, le prix de souscription des actions. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration. Il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société. Il sera ajusté, si nécessaire, en cas de réalisation ultérieure des opérations financières visées par l'article L.225-181 du Code de commerce. Le prix devra être libéré intégralement en numéraire lors de l'exercice de l'option;
- de suspendre, quand il l'estime nécessaire, l'exercice des options ;
- dans la double limite de temps fixée ci-dessus, de réattribuer aux bénéficiaires qu'il désignera comme s'il s'agissait d'une première attribution les options qui ne pourront plus être exercées par les précédents bénéficiaires en raison de la non satisfaction définitive de leurs conditions d'exercice;
- de décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- d'informer chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 1 du Code de commerce ; et
- de remplir toutes formalités et diligences, de constater les souscriptions et l'augmentation correspondante du capital social et de modifier corrélativement les statuts.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à une augmentation de capital complémentaire à celle prévue à la treizième résolution de la présente Assemblée générale (autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions), qui sera réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée générale supprime en faveur des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

L'augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'administration à la suite de la levée des options de souscription d'actions autorisées au titre de la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées à l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres conditions et modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription au moyen d'espèces.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

De la compétence commune

Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conditions de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 27 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 27 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse ci-dessus indiquée et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du lundi 11 avril 2022 à 9 heures au jeudi 28 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Modalités de vote par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;
- voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le jeudi 28 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 23 avril 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le jeudi 28 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 8 avril 2022.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 28 avril 2022, à 15 heures, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique agm2022@lectra.com en précisant :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com pour accéder à VOTACCESS.
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 28 avril 2022, à 15 heures, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique agm2022@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.
- **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 25 avril 2022.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : agm2022@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse agm2022@lectra.com, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 4 avril 2022.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) et au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le Comité social et économique.

Le Conseil d'administration